Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240829-04_20240829-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 04-20240829

Voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles – ER n° 61 Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240829-04_20240829-DE

Affaire n° 04-20240829 **Voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles – ER n° 61 Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018 ainsi que l'emplacement réservé n° 61,

Vu la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),

Vu le rapport n° 04-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit l'aménagement de nouvelles infrastructures pour améliorer la circulation et l'accessibilité, notamment dans le centre-ville. Afin de répondre aux exigences croissantes d'urbanisation, le réseau routier communal devra être adapté,

Considérant que le bien bâti cadastré CI n° 978 et CI n° 979, situé impasse Adolphe Thiers au Tampon, d'une superficie cadastrale de 496 m² et appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor, est concerné par l'emplacement réservé n° 61 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, destiné à une voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles,

Considérant que la Commune a déjà la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée CI0466 et a aujourd'hui l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte avec cette dernière propriété restante,

Considérant qu'aux termes des négociations, Monsieur Jean Claude Adenor a donné son accord pour la vente de son bien au prix de 322,58 €/m², dans la fourchette haute des prix pratiqués dans le secteur,

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240829-04_20240829-DE

Considérant que le prix proposé n'étant pas excessif par rapport aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon du bien bâti cadastré section CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor au prix de cent soixante mille euros hors taxes (160 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire